



**COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME**  
**AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE**  
**Le mardi 31 juillet 2018 à 17 h 15**

**SALLE DU CONSEIL, HÔTEL DE VILLE**  
**150, RUE ST. GEORGE**

**AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTÉ DONNÉ** que le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes lors de sa prochaine réunion ordinaire.

**605, rue Chaleur** : Mme Linda Vienneau et M. Kevin Vienneau ont présenté une demande visant à construire un foyer de soins spéciaux au 605, rue Chaleur. La propriété en question est zonée Résidentielle densité trois (R3). L'usage proposé est permis sous réserve des conditions pouvant être imposées par le comité consultatif en matière d'urbanisme conformément au paragraphe 4.2.3 A.(1)(d) de l'Arrêté de zonage de la City of Bathurst.

4.2.3 A.(1)(d) que l'un ou plusieurs des usages conditionnels qui suivent, lesquels sont permis selon les modalités et aux conditions que fixe le comité consultatif en matière d'urbanisme en vertu du paragraphe 34(4) de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick, le comité ayant le pouvoir d'interdire un tel usage s'il s'avère déraisonnable de s'attendre à ce que ces modalités et ces conditions imposées seront respectées;

(iv) un foyer de soins

**1170, promenade Youghall** : M. Roger Godin et Mme Edwina Godin ont présenté une demande visant à construire sur leur propriété un garage détaché de 40 pieds sur 50 pieds (2000 pieds carrés). On retrouve actuellement sur cette propriété classée zone rurale (R-7) un petit bâtiment accessoire. La superficie totale en pieds carrés des bâtiments accessoires sera de 2144 pieds carrés. Conformément à l'Arrêté de zonage, « les bâtiments accessoires peuvent occuper jusqu'à 8 % de la superficie du lot, à concurrence de 1076 pieds carrés », créant une dérogation de 1068 pieds carrés. Le garage proposé de 2 étages sera d'environ 22 pieds de hauteur. Conformément à l'Arrêté de zonage, « aucun bâtiment accessoire ne peut comporter plus d'un étage ou avoir une hauteur ou une superficie supérieure à celles du bâtiment principal », créant une dérogation d'un étage.

Toute personne souhaitant faire une représentation devant le comité par rapport à ces demandes est invitée à en informer le Service d'urbanisme avant 16 h, le mardi 31 juillet 2018, en composant le 548-0444. Le comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le mardi 31 juillet 2018 à 17 h 15 à l'hôtel de ville pour étudier les objections écrites visant les utilisations proposées. Toute personne souhaitant s'adresser au comité pour discuter des objections écrites pourra le faire à ce moment.